



N° D384 / 2022  
Domaine : 1.1.9

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché conclu avec la société CREATOP relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures pour les agents communaux de la Ville de Bois-Colombes ;

Considérant la nécessité de modifier le marché en raison de l'augmentation du montant maximum de la fourchette de commande des lots n°1 & 2 ;

## DECIDE

**Article 1** : De modifier le marché n°2019/M067 conclu avec la société CREATOP relatif à la fourniture de vêtements et de chaussures pour les agents communaux de la Ville de Bois-Colombes ;

**Article 2** : Les modifications ont pour objet l'augmentation du montant maximum de la fourchette de commande des lots n°1 & 2 ;

**Article 3** : Le montant des modifications s'élève à 7000,00 T.T.C (T.V.A 20%) pour le lot n°1 et 3500,00 € T.T.C (T.V.A 20%) pour le lot n°2.

Bois-Colombes, le 28 septembre 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



Yves RÉVILLON